



PROCES-VERBAL N° 1

Commission Régionale Contrôle Mutations

Réunion du : Mardi 09 Juin 2020

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent(s) : Mme Eliane VINCIGUERRA ; MM André TARALLO et Jean-François GIANNETTINI

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

1- Bilan saison 2019-2020.

❶ La Commission enregistre le départ de Monsieur André TARALLO et le remercie très chaleureusement pour sa collaboration extrêmement efficace et importante durant toutes ces années.
Au revoir et à très bientôt André.

❷ Au cours de la saison 2019-2020, la commission a traité 1422 demandes de changement de club.

Elle s'est réunie 13 fois et a traité **15 dossiers de joueurs (9 pour refus de lettre de sortie et 6 pour retrait cachet mutation).**

2- COURRIER.

Candidature de Jean-François BERNARDI à la Commission Régionale Contrôle Mutations : Avis très favorable, demande transmise au Comité Directeur.

3- Composition Commission saison 2020-2021.

Sous réserve de l'approbation du Comité Directeur, pour la saison 2020/2021, la composition de la Commission Régionale Mutation est la suivante :

Président : M Antoine ROMBALDI

Membres : Mme Eliane VINCIGUERRA et MM Jean-François GIANNETTINI et Jean-François BERNARDI.

4- Période changement de clubs (article 92 des R.G.).

Les joueurs peuvent changer de clubs durant deux périodes distinctes :

- 1) En période normale du 1^o juin au 15 juillet 2020.
- 2) Hors période du 16 juillet 2020 au 31 janvier 2021.

5- Rappel important.

Tous joueurs demandant un changement de club avant fusion, entente ou retrait d'une équipe, est considéré comme **muté.**

☞ LIMITATION CHANGEMENT DE CLUB :

La limitation des changements de clubs a deux fois dans la saison, peu importe la période.

Si un joueur a déjà demandé deux licences de changements de clubs (peu importe la période) il ne pourra pas demander un troisième changement de club.

Pour les changements de clubs hors période, la date de la demande de changement de club correspond dorénavant à la date de la demande de l'accord du club quitté à condition que la saisie de la demande de licence et l'envoi des pièces nécessaires aient été réalisés dans les quatre jours.

☞ LE CERTIFICAT MEDICAL :

Il était valable 3 saisons depuis la saison 2016 – 2017 pour les joueurs amateurs et les dirigeants sous réserve :

- ☞ Que l'individu conserve sa qualité de licencié pendant les 3 saisons.
- ☞ Qu'il réponde à un questionnaire de santé et qu'il atteste sur la demande de licence qu'il a répondu négativement à toutes les questions de ce dernier.

Article 72 :

Le certificat médical figurant sur la demande de licence doit comporter les quatre mentions distinctes suivantes :

- ☞ Le nom du médecin.
- ☞ La date de l'examen médical.
- ☞ La signature manuscrite du médecin.
- ☞ Le cachet du médecin.

Le cachet du médecin est celui que le médecin utilise dans l'exercice de sa profession, même si le nom du médecin ne figure pas dans le dit cachet.

S'il s'agit d'un médecin remplaçant et que, conformément aux règles de la profession, il utilise le cachet du médecin remplacé, il doit être indiqué d'une manière quelconque mais non équivoque qu'il agit en qualité de médecin remplaçant.

Toute modification ultérieure du certificat médical initialement délivré par le médecin doit être transmise à la ligue régionale pour validation.

► **LA COMMISSION**, demande aux secrétaires des clubs de bien vouloir lors de leurs demandes de changement de club de bien vérifier si toutes les cases ont été bien renseignées avant leurs envoies, sous peine de refus.

► **LA COMMISSION** constate également que sur plusieurs dossiers de demande de changement de club, la validité du certificat médical est dépassée, il faut donc faire une visite médical obligatoire.

7- LICENCE DEMATERIALISEE.

PRISE DE LICENCE DEMATERIALISEE 01 JUIN 2020.

La Fédération Française de Football propose à ses clubs d'effectuer les démarches de demandes de licence intégralement en ligne.

Dans sa démarche d'innovation, la FFF a à cœur de proposer à ses clubs de nouveaux services digitaux qui leur facilitent la vie et leur permettent de réduire les charges administratives.

Ainsi depuis plusieurs saisons, les clubs peuvent profiter du service de dématérialisation des demandes de licence, grâce auquel les adhérents ont la possibilité de remplir leur formulaire de demande de licence directement en ligne.

Début juin, ce service sera à nouveau disponible pour le renouvellement et les nouvelles demandes de licence pour la saison 2020-2021, concernant les joueurs amateurs et dirigeants.

Pour commencer à utiliser la prise de licence dématérialisée, rendez-vous sur [footclubs.fff.fr](https://www.fff.fr/footclubs.fff.fr), rubrique « Licence, sous-rubrique Dématérialisées ».

<https://www.fff.fr/actualites/191084-dematerialisation-des-demandes-de-licence?themePath=la-fff/>

<https://www.fff.fr/e/licence-dematerialisee-cotisation-en-ligne/>